

# ARRÊTÉ N° 23.11.27

Modifie l'arrêté n°20.06.12

## Portant délégation de fonctions à Madame Chantal Carrié Septième Adjointe

### LE MAIRE DE LA TRINITÉ,

**VU** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, constatant l'élection de Madame Chantal Carrié, en qualité de Septième Adjointe au Maire,

**VU** la délibération en date du 28 mai 2020, fixant le nombre d'Adjointes à neuf,

**VU** l'arrêté n°20.06.12 en date du 4 juin 2020, portant délégation de fonctions à Madame Chantal Carrié, en sa qualité d'Adjointe au Maire en matière de **CULTURE**,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de mettre à jour le présent arrêté.

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n°20.06.12 est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur Ladislav Polski, Maire de la Ville de La Trinité, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à **Madame Chantal Carrié**, en sa qualité de Septième Adjointe au Maire en matière de **CULTURE**.

**Article 3 :** La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Chantal Carrié.

**Article 4 :** Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature. Tous documents signés par Madame Chantal Carrié, dans le cadre de la présente délégation de fonctions, seront signés comme suit :

« Madame Chantal Carrié, Adjointe déléguée à la culture »

**Article 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressée et transmis au contrôle de la légalité et à Monsieur le Trésorier.

Fait à LA TRINITE, le 30 NOV. 2023

**Spécimen de signature**

Madame Chantal Carrié,  
Adjointe déléguée à la culture.

Ladislav Polski,  
Maire de La Trinité.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le 30.11.2023

Signature : 